

Dans ce numéro :

Réservoirs dans le sel.....	3
La police de l'eau manque d'ingénieurs.....	5
PPR des villes de plus de 10 000 habitants.....	6

Débats parlementaires

La majorité vote un grand nettoyage législatif

JUSQU'OU faut-il simplifier le droit français ? A en croire le gouvernement, notre édifice juridique aurait besoin d'un grand nettoyage de printemps dans les domaines les plus divers. Et comme ce décapage serait trop compliqué et trop pointilliste pour la lourde machine parlementaire, c'est la procédure des ordonnances prévue par l'article 38 de la Constitution qui sera utilisé pour cela.

Le projet de loi habilitant le Gouvernement à simplifier le droit a reçu le feu vert des deux chambres, mais le résultat de la première lecture, les 8 et 9 avril à l'Assemblée nationale puis les 6 et 7 mai au Sénat, n'a pas produit un texte uniforme. **Les deux versions ne divergent cependant pour l'essentiel que sur des points de détail et un accord devrait être trouvé sans trop de difficulté entre les deux majorités.** Les députés et les sénateurs de l'opposition, de leur côté, ont rejeté pareillement le recours à la procédure des ordonnances, mais ils n'ont en général pas entamé la cohésion de la majorité.

Un article a cependant failli être rejeté par le Sénat, la droite s'étant divisée et le gouvernement n'obtenant qu'une majorité de sept voix, en perdant au passage une bonne partie des sénateurs UMP et tous les UDF. Cette disposition, l'article 4 du projet, porte sur le partenariat public-privé pour la conception, la réalisation, la transformation, l'exploitation et le financement des équipements publics, ou pour la gestion et le financement des services publics. Si la droite a renâclé, c'est parce que les petites entreprises et les artisans du BTP craignent de se retrouver ainsi exclus des marchés publics. Cet incident est demeuré unique dans la discussion.

Tel qu'il est sorti du Sénat à l'issue de la première lecture, le texte ambitionne de supprimer une ribambelle de commissions et de comités, mais il commence par créer un nouveau conseil. On ne se refait pas... Ce Conseil d'orientation de la simplification administrative sera chargé de proposer des simplifications de la législation, de la réglementation, des

7 ans de réflexion

Est-ce trop long, sept ans, pour élaborer un schéma d'aménagement et de gestion des eaux ? Sept ans pour négocier des compromis en partant d'intérêts opposés et pour transformer en un *modus vivendi* acceptable des conflits parfois exacerbés ? Je ne le



crois pas. Et surtout sept ans pour rassembler les acteurs les plus divers autour d'un même enjeu et pour en faire une communauté hétéroclite mais soudée. Avec, parfois, des résultats surprenants, comme l'a démontré cet épisode dans l'élaboration du Sage de la Vilaine, en Bretagne.

Une question délicate avait été âprement débattue dans la commission locale de l'eau de la Vilaine, et n'avait été tranchée qu'à une faible majorité. Quelques mois plus tard, l'un des minoritaires ayant cédé sa place à son suppléant, celui-ci voulut remettre le sujet sur le tapis et réclama un nouveau vote. Il obtint... deux voix, dont la sienne. Les autres avaient refusé de remettre en question une orientation qui était devenue un élément dans le subtil échafaudage de négociations et d'abandons que constitue l'élaboration d'un Sage. Ils ont fait corps autour d'une décision qu'ils s'étaient collectivement appropriée, alors qu'elle lésait peut-être un de leurs intérêts immédiats.

Un tel miracle ne se produit pas tous les lundis – contrairement à *Journ'eau* –, mais il illustre bien la fonction transactionnelle de la procédure d'élaboration des Sage. Et pour cela, il faut du temps. Dans le projet de loi transposant la directive-cadre sur l'eau, le gouvernement a stupidement imaginé que les comités de bassin, voire les préfets, pourraient imposer des Sage, et qui plus est dans des délais réduits. Croire qu'on puisse imposer la concertation par la force des baïonnettes témoigne d'une singulière méconnaissance des ressorts les plus élémentaires de l'âme humaine. La seule unanimité qui en résulterait serait celle des opposants.

René-Martin Simonnet

procédures, des structures et du langage administratifs.

Le gouvernement pourra modifier par ordonnance les règles des procédures administratives non contentieuses pour réduire les délais d'instruction des demandes et accélérer les décisions en imposant des délais aux administrations, et pour simplifier la composition et le fonctionnement des commissions administratives, tout en en réduisant le nombre.

Il pourra prendre par ordonnance les mesures nécessaires pour rendre compatibles avec le droit communautaire les lois sur la passation des marchés publics, sans toucher cependant aux règles de publicité, et pour clarifier les règles applicables aux marchés passés par certains organismes qui ne relèvent pas du code des marchés publics. **Il pourra aménager le régime juridique des contrats existants et créer de nouvelles formes de contrats conclus par des personnes publiques ou par des personnes privées chargées d'une mission de service public, pour les équipements ou services publics.**

Il pourra actualiser, clarifier et simplifier les modalités de création, de fonctionnement et de dissolution applicables aux associations syndicales autorisées et aux organismes assimilés, ainsi que leurs règles budgétaires, comptables et financières. Cette habilitation a été étendue, par un amendement du gouvernement adopté par le Sénat, à l'association départementale chargée de l'endiguement et de l'assainissement des plaines de

l'Isère, du Drac et de la Romanche ; cette entité n'est pas une association syndicale *stricto sensu*, et il lui est actuellement impossible de construire de nouvelles digues.

Dans son texte originel, le gouvernement avait demandé à être habilité à prendre une ordonnance pour substituer des régimes déclaratifs à certains régimes d'autorisation administrative préalable applicables aux entreprises, et pour définir les possibilités d'opposition de l'administration, les modalités du contrôle *a posteriori* et les sanctions éventuelles. Cet article, qui concerne en particulier le domaine de l'environnement, avait été combattu à l'Assemblée nationale à la fois par la gauche, qui ne voulait pas d'assouplissement, et par la droite, qui voulait au contraire l'étendre à tous les usagers.

La règle majoritaire ayant prévalu, le remplacement des autorisations par des déclarations était devenu la règle commune pour tout le monde ; mais le Sénat est revenu à la rédaction initiale du projet, avec le feu vert du gouvernement. Ce désaccord ne sera sans doute pas aplani avant la commission mixte paritaire.

Le Parlement en a profité pour ratifier plusieurs ordonnances prises par le précédent gouvernement, notamment celle du 11 avril 2001 qui transpose en droit français certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement (voir *Journ'eau* n° 319). Il s'agissait d'un texte fourre-tout dont la disposition la plus remarquable concernait Natura

2000. Deux autres ordonnances ratifiées portent sur les parties législatives du code rural (ord. 15 juin 2000) et du code de l'environnement (ord. 18 sept. 2000). Ces mesures de codification par ordonnance seront poursuivies par le gouvernement actuel, qui est autorisé également à « *remédier aux éventuelles erreurs ou insuffisances de codification* », c'est-à-dire à ne pas appliquer strictement le principe de codification à droit constant. **Ces retouches concernent le code rural, le code général des collectivités territoriales et le code de l'environnement** ; elles devront être publiées dans un délai de six mois.

Le gouvernement est autorisé à modifier et compléter par ordonnance les règles applicables au domaine public et privé de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, au régime des redevances et des produits domaniaux et aux opérations immobilières de ces collectivités.

A l'exception des mesures de codification signalées ci-dessus et de certaines mesures qui ne concernent pas l'eau, les ordonnances ainsi autorisées doivent être prises dans les douze mois suivant la publication de la loi d'habilitation. Elles devront être suivies par le dépôt d'un projet de loi de ratification dans un délai de trois mois. Enfin, des ordonnances d'adaptation de toutes ces règles à l'outre-mer pourront être prises en tant que besoin, à condition de l'être dans un délai de dix-huit mois après la publication de la loi d'habilitation.

JOAN CR 2003 n° 35 et 36 ; JO Sénat CR 2003 n° 40 et 41.

A lire, à voir

Vivent les nitrates !

OU COMMENT tomber dans un excès en voulant en dénoncer un autre. Cet article de Guy Barroin, publié dans le numéro 48 du *Courrier de l'environnement de l'Inra*, vise en premier lieu à rappeler le rôle déterminant des phosphates dans l'eutrophisation.

Comme à son habitude, l'auteur attaque le lobby du phosphore, qui

tente régulièrement d'innocenter sa substance favorite et de rejeter la cause de l'eutrophisation sur les nitrates. Mais, dans son enthousiasme à accabler P et à critiquer les imprécisions volontaires ou non, il en vient à innocenter N, ce qui est tout de même un peu excessif.

Phosphore, azote et prolifération des végétaux aquatiques, Guy Barroin, in *Le Courrier de l'environnement de l'Inra* n° 48. Inra ME&S, Paris.

Protéger la mémoire

COMMENT protéger les archives contre l'eau et le feu ? **Comment limiter les dégâts en cas de sinistre ?** Ces recommandations portent sur les manuscrits et les imprimés, les photos, les films, les cassettes magnétiques et les disques.

Mesures à prendre en cas de sinistre, direction des Archives de France. La Documentation française, Paris.

Réservoirs dans le sel

GRÂCE à leur passé marin, les Alpes comportent des couches de sel gemme, dont l'une, sous la ville de Manosque, est utilisée depuis 1969 pour stocker des hydrocarbures. La Société de stockage géologique dans le sel de Manosque, aussi appelée Géosel-Manosque, est autorisée à rénover les 28 cavités existantes, à en créer 4 nouvelles et à exploiter le tout jusqu'au 15 mars 2020.

L'autorisation couvre un territoire de 7,24 km², sur les communes de Dauphin, Manosque et Saint-Martinles-Eaux, avec un périmètre de protection de 500 m de rayon autour des puits existants ou à créer. Les cavités existantes seront relessivées, ce qui permet également de les agrandir.

Toutes les cavités, actuelles ou à créer, devront être implantées dans la formation salifère étanche située à l'est de la chaîne du Lubéron. Trois d'entre elles pourront stocker des hydrocarbures liquéfiés, les autres ne pouvant recevoir que des hydrocarbures liquides. Leur volume maximal atteindra 13 hm³, dont éventuellement 1,3 hm³ d'hydrocarbures liquéfiés. Leur sommet se situera entre 300 m et 900 m de profondeur, et la liaison avec la surface se fera par un cuvelage en acier, cimenté sur toute sa hauteur aux terrains traversés.

Les besoins en eau, tant pour le lessivage que pour la création de nouvelles cavités par dissolution du sel, seront assurés par des prélèvements dans la retenue du barrage de Forcalquier et dans le canal usinier d'EDF à Villeneuve ; pour ce dernier, un arrêté préfectoral fixera les conditions de pompage. Les saumures issues du lessivage des cavités nouvelles et du relessivage des anciennes sont récupérées et conservées dans les bassins de rétention des trois sites d'exploitation ; elles seront réinjectées en fonction des besoins. Le surplus peut être rejeté en mer, mais uniquement s'il provient de cavités nouvelles ou de cavités existantes n'ayant jamais stocké d'hydro-

carbures. **Les rejets en mer, les rétentions et la surveillance des cours d'eau naturels du site de stockage seront encadrés par des arrêtés préfectoraux.**

Arrêté du 8 avril 2003 accordant à la société de stockage géologique dans le sel de Manosque (Géosel-Manosque) l'autorisation de procéder à la création et aux essais de cavités souterraines destinées au stockage d'hydrocarbures liquides et liquéfiés (JO 11 mai 2003, p. 8159).

Formation des jeunes pompiers

CEUX qu'on appelait naguère cadets et qu'on traite maintenant de « *jeunes sapeurs-pompiers* » sont formés par une équipe pédagogique de formateurs diplômés, soit au sein de l'union départementale des sapeurs-pompiers, soit dans une association départementale spécifique.

La formation porte sur les secours aux personnes, sur la lutte contre les incendies et sur la protection des biens et de l'environnement. Elle est sanctionnée par un brevet national de jeunes sapeurs-pompiers, qui porte notamment sur l'hydraulique.

Arrêté du 23 avril 2003 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers (JO 13 mai 2003, p. 8199).

Projets de normes

LE PROJET de norme suivant est soumis à enquête probatoire jusqu'au 20 mai (renseignements et avis à l'Afnor, tél. : 01 41 62 76 44) : **PR NF P 41-021. Diagnostic plomb dans les réseaux intérieurs de distribution d'eau potable** (indice de classement : P 41-021 PR).

Un autre projet est à l'enquête jusqu'au 5 juin :

PR NF EN 14636-1. Systèmes de canalisations en plastique pour les branchements et les collecteurs d'assainissement sans pression ; béton résines polyester (BRP) ; partie 1 : tubes et raccords avec assemblages flexibles (indice de classement : P 16-365-1 PR).

Avis relatif à l'instruction de projets de normes (JO 14 mai 2003, p. 8329).

Marais classé

ACHEVAL sur la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vendée, le marais mouillé poitevin est classé parmi les sites de ces trois départements. Il s'étend dans vingt-quatre communes.

Décret du 9 mai 2003 portant classement d'un site (JO 11 mai 2003, p. 8179).

Nominations DRAF et DAF

Marc Michel, directeur départemental de la Loire-Atlantique, remplace Alain Le Jan comme directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la Bretagne. **Jacques Clément**, DDAF adjoint des Vosges, remplace Yves Tachker comme directeur de l'agriculture et de la forêt de la Guyane (JO 10 mai 2003).

DDE

Lucien Bollotte est nommé directeur départemental de l'équipement des Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} juin (JO 13 mai 2003).

Cemagref

Guy Fradin, directeur de la nature et des paysages, et **Eric Vindimian**, chef du service de la recherche et de la prospective, succèdent à Christiane Barret et à Benoît Lesaffre comme représentants du ministre chargé de l'environnement au conseil d'administration du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (JO 13 mai 2003).

Drire

Alain Salessy est nommé directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Languedoc-Roussillon. **Alby Schmitt** est nommé Drire du Limousin. **Alain Liger** est nommé Drire d'Alsace. **Laurent Michel** est nommé Drire du Midi-Pyrénées (JO 14 mai 2003).

Réponses des ministres

La police reste la mission prioritaire des gardes-pêche

Question d'Axel Poniatowski, député (UMP) du Val-d'Oise :

Votre ministère a augmenté de 7,5 M€ sa participation financière au fonctionnement du Conseil supérieur de la pêche, la portant ainsi à 20 M€ pour 2003. Mais les pêcheurs accusent les gardes-pêche du CSP d'exercer de plus en plus de missions techniques, au détriment de la police de la pêche qui est pourtant nécessaire pour lutter contre les dégradations des milieux aquatiques. Qu'en pensez-vous ?

Réponse de la ministre de l'écologie et du développement durable :

Les missions du CSP se sont développées vers la connaissance des milieux aquatiques. Le réseau hydrobiologique et piscicole (RHP) compte aujourd'hui 675 stations réparties sur l'ensemble du pays, qui permettent d'établir l'état des milieux aquatiques fondé sur les peuplements de poissons, grâce à des pêches électriques. **Le CSP développe également un réseau d'observation des milieux (ROM), pour enregistrer l'état et l'évolution des perturbations, et pour établir un diagnostic de l'état fonctionnel des biosystèmes.**

Cependant le CSP n'a pas renoncé à ses missions traditionnelles dans le domaine de la police. Les deux tiers de ses moyens y sont consacrés et son action est déterminante sur le terrain. **Ses agents constatent près de 95 % des infractions commises dans le domaine des milieux aquatiques (police de la pêche et police de l'eau).** Le CSP reste un partenaire des fédérations et associations de pêche : en 2001, ses effectifs ont contrôlé 160 000 pêcheurs pour vérifier la validité de leur carte de pêche. Ils ont également assuré des missions d'expertise et d'assistance à maître d'ouvrage. Le renforcement des moyens du CSP a donc permis une consolidation des missions de police de ses agents.

JOANQ 2003 n° 18.

Celui qui gère un pont doit aussi lui curer les pieds

Question de Jacques Bascou, député (PS) de l'Aude :

La formation d'embâcles sous les ponts routiers ou ferroviaires aggrave les crues. L'Etat doit nettoyer le lit et les rives des cours d'eaux domaniaux de leur bois mort. Ces travaux constituent une mesure de prévention dans des départements qui, comme le mien, ont subi de graves dommages à cause de la rupture de barrages formés par des embâcles. Comptez-vous mettre en place un service de nettoyage efficace et complet des cours d'eau domaniaux ?

Réponse du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer :

L'Etat, propriétaire du lit des cours d'eaux domaniaux, a l'obligation de curage, couramment appelé « vieux fond, vieux bords », qui vise en priorité à maintenir les conditions d'écoulement en période de crue. **Sur les cours d'eau figurant à la nomenclature des voies navigables, ces curages peuvent être complétés, si nécessaire, par des opérations de nettoyage des matériaux qui peuvent obstruer le lit, tels les troncs d'arbre, les branches et les autres déchets.** Ce travail relève des compétences de mon ministère.

Lorsque des rivières ont un caractère domanial mais ne figurent plus dans la nomenclature des voies navigables, comme l'Aude en aval de Quillan, c'est au ministère de l'écologie et du développement durable qu'il appartient de réaliser ces opérations.

Et pour le dégagement des arches de pont, **ce sont les gestionnaires des infrastructures de transport supportées par le pont concerné qui doivent financer les travaux et prendre à leurs frais les mesures nécessaires pour que leurs ouvrages ne créent pas de préjudice aux tiers.** Cette obligation inclut l'enlèvement des amoncellements de débris dus aux ouvrages implantés dans le lit des cours d'eaux.

JOANQ 2003 n° 18.

Vidange des étangs : le Cher était trop sévère

Question d'Yves Fromion, député (UMP) du Cher :

Selon l'arrêté ministériel du 27 août 1999, la vidange d'un étang de 3 ha ou davantage ne doit pas avoir lieu « *lorsque la température du plan d'eau est susceptible de provoquer un réchauffement des eaux en aval* ». Dans mon département, les responsables de la missions interservices de l'eau ont donc interdit les vidanges entre le 1^{er} avril et le 30 septembre. Cela ne correspond pas à ce qui était écrit dans la réponse de votre ministère à une précédente question parlementaire, en décembre 2000. Pouvez-vous abroger cet arrêté ou en préciser les modalités d'application ?

Réponse de la ministre de l'écologie et du développement durable :

Ne confondez pas : il y a deux arrêtés techniques en date du 27 août 1999. Le premier porte sur la création de nouveaux plans d'eau, le second sur la vidange des plans d'eau existants. La question posée fin 2000 avait trait au premier arrêté. La multiplication de nouveaux plans d'eau à l'amont des cours d'eau à truites entraîne en effet le réchauffement des eaux et l'altération des habitats. Et les contraintes de qualité de l'eau que fixe ce premier texte concernent les rejets permanents éventuels, et non les vidanges.

Ces dernières relèvent du second arrêté, qui fixe des prescriptions pour protéger les cours d'eau. **Il vise à éviter l'entraînement d'un excès de matières en suspension, qui pourraient recouvrir les frayères, et la remise en eau en période d'étiage, soit en général entre le 15 juin et le 15 septembre.** Pour le Cher, la Mise avait prévu à l'origine d'interdire les vidanges entre le 1^{er} avril et le 30 septembre, en raison des conditions locales d'étiage. Mais les vidanges seraient alors concentrées sur une trop courte période, et la question reste en suspens.

JOANQ 2003 n° 18.

L'assainissement autonome n'est pas un « assainissement du pauvre »

Question de Gérard Léonard, député (UMP) de Meurthe-et-Moselle :

C'est le conseil municipal qui choisit entre l'assainissement individuel ou collectif. Mais le coût élevé du collectif ne laisse pas d'autre choix à de nombreuses communes que le recours à un système d'assainissement autonome, malgré son contrôle difficile, son fonctionnement aléatoire et son coût plus élevé. Certains maires de ma circonscription souhaitent que les communes puissent bénéficier d'un déplafonnement des subventions afin de pouvoir réellement choisir leur système d'assainissement et ne pas se contenter de l' « assainissement du pauvre ». Comptez-vous donner une suite à cette proposition ?

Réponse de la ministre de l'écologie et du développement durable :

La construction de réseaux d'assainissement et de stations d'épuration peut coûter très cher, mais elle n'est pas imposée à l'ensemble des communes. D'après la directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines et d'après les textes qui la transposent en droit français, **les communes appartenant à des agglomérations d'assainissement de moins de 2 000 EH ne sont pas obligées de collecter les eaux usées domestiques produites sur leur territoire.**

En ce qui concerne l'assainissement collectif, elles doivent seulement traiter dans une station d'épuration les effluents collectés par les réseaux existants, tandis que les immeubles qui ne sont pas raccordés à ces réseaux doivent s'équiper de dispositifs d'assainissement non collectif, à la charge de leurs propriétaires.

Dans les zones rurales, l'extension des réseaux de collecte s'est faite au détriment de l'assainissement non collectif, alors que ce dernier devrait être privilégié, pour des raisons techniques et financières. D'ailleurs, il ne peut pas être considéré comme l' « assainissement du pauvre » : **quand il est bien réalisé et bien exploité, il ga-**

rantit des performances comparables à celles de l'assainissement collectif, voire meilleures, puisqu'il évite le transport de petites quantités d'eaux usées sur de longues distances.

C'est précisément pour garantir la qualité de l'assainissement autonome que la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a imposé aux communes ou à leurs groupements de mettre en place avant 2006 un nouveau service public de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif. Ce service permettra d'assurer la qualité des installations neuves et leur pérennité grâce au contrôle de leur conception, de leur implantation, de leur entretien et de leur fonctionnement. Il permettra aussi de repérer les systèmes défectueux et de faire réaliser progressivement les travaux de mise à niveau nécessaires.

L'assainissement autonome évite aussi la concentration de pollution qui résulte de l'assainissement collectif, et qui affecte beaucoup plus l'environnement en cas de mauvais fonctionnement de la station d'épuration. L'assainissement non collectif est donc une excellente solution, qui doit rester la référence en milieu rural.

JOANQ 2003 n° 18.

La police de l'eau manque d'ingénieurs

Question d'Emmanuel Hamel, sénateur (UMP) du Rhône :

D'après un rapport de l'inspection générale de l'environnement sur les risques d'inondation, il n'y a plus assez de spécialistes de cette discipline, faute de relève chez les ingénieurs. En outre, le recensement des ouvrages de protection existants est toujours en cours, on connaît mal l'état de ces équipements et le ministère devrait obliger leurs propriétaires à les contrôler, à les restaurer et à les doter des dispositifs de sécurité manquants. De plus, les auteurs du rapport préconisent que les populations menacées reçoivent une aide financière au déménagement, là où le danger d'inondation est trop important. Enfin, l'Etat devrait impérativement informer les riverains, en leur rappelant que les

risques sont réels, et que des vies humaines peuvent être menacées. Etes-vous favorable à ces quatre propositions et allez-vous prendre des mesures en ce sens ?

Réponse de la ministre de l'écologie et du développement durable :

Mon ministère fait appel aux services déconcentrés des ministères de l'agriculture et de l'équipement pour assurer le contrôle des ouvrages hydrauliques qui relèvent de sa compétence. **Jusqu'à ces derniers temps, ces ministères assuraient eux-mêmes la formation des agents mis à ma disposition.**

Mais la nouvelle organisation de mon ministère, et en particulier la récente création de l'institut de formation à l'environnement (Ifore) et le futur service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (Schapi), permettront un meilleur recensement des besoins de formation. **L'appui technique du Cemagref auprès des services déconcentrés des ministères de l'agriculture et de l'équipement exerçant des missions de police de l'eau permet déjà de pallier le manque d'ingénieurs au sein de certains services.**

Le recensement systématique des ouvrages de protection contre les inondations, lancé en mai 1999, est une tâche lourde mais prioritaire : plus de la moitié des missions interservices de l'eau l'ont déjà fait dans leur département. **La direction de l'eau prépare une circulaire sur les digues de protection contre les inondations, afin de mieux définir les rôles des services de police de l'eau sur des aspects techniques.**

En ce qui concerne l'octroi d'aides pour les déménagements lorsque le risque d'inondations est trop important, le projet de loi sur les risques technologiques et naturels, en cours d'examen, prévoit que le fonds Barnier pourra être utilisé afin de subventionner le déplacement des locaux d'habitation.

Enfin, pour améliorer l'information des riverains des zones inondables, ce projet de loi prévoit une information, tous les deux ans, sur les risques connus, sur les mesures prises par la

commune et sur les mesures à prendre par les habitants, ainsi que la pose de repères de crues. Et il prévoit que les bassins versants seront dotés de schémas directeurs de prévision des crues pour la gestion de ce risque. Sans attendre le vote de la loi, la réorganisation des services d'annonce des crues est d'ailleurs déjà engagée.

JO Sénat Q 2003 n° 16.

Les Français ne boivent pas d'imidaclopride

Question de Jean-Jacques Gaultier et de Michel Heinrich, députés (UMP) des Vosges :

Les Etats-Unis et le Canada surveillent la teneur des eaux souterraines en résidus d'imidaclopride en raison de la solubilité de ce produit et constatent des concentrations très élevées dans les ruisseaux proches des champs traités, très au-dessus des 0,1 µg/l qui constituent la valeur limite en Europe. Le Gaucho contient de l'imidaclopride et son utilisation demeure autorisée dans certains endroits, alors qu'il pollue les nappes phréatiques. La France prend-elle en compte l'imidaclopride dans la surveillance des zones traitées ? Sinon, va-t-elle le faire ?

Réponse de la ministre de l'écologie et du développement durable :

En 2001, d'après l'Institut français de l'environnement (Ifen), on n'a découvert aucune trace d'imidaclopride dans 332 points de contrôle de la qualité des eaux souterraines. Et **dans les eaux superficielles, pourtant plus menacées par les pesticides, on n'en a retrouvé que dans 1 % des analyses effectuées sur les 370 stations sur lesquelles il a été suivi.**

Ces résultats sont rassurants, mais il faut encore les confirmer. Nous veillerons à ce que la recherche de cette molécule soit maintenue dans les analyses d'eau.

JOANQ 2003 n° 18.

NDLR : C'est moins la protection des captages d'eau qui inquiète ces deux députés que celle des abeilles. Le Gaucho est en effet accusé par les apiculteurs français de provoquer

une mortalité importante dans les ruches. Les Vosges étant un département important pour la production du miel, on comprend mieux la sollicitude des élus. L'éventuelle contamination de

l'eau n'est donc qu'un argument indirect, d'autant plus qu'une telle pollution ne risque guère de se produire dans ce département de montagne où les torrents sont abondants.

Où en sont les PPR dans les villes de plus de 10 000 habitants ?

Question de Marc Le Fur, député (UMP) des Côtes d'Armor :

Combien de villes de plus de 10 000 habitants ont-elles adopté un plan de prévention de risque (PPR) ? Quelle proportion représentent-elles sur l'ensemble des villes de plus de 10 000 habitants, par région ?

Réponse de la ministre de l'écologie et du développement durable :

En 2005, 5 000 communes exposées à des risques naturels importants devraient être dotées de PPR. Au 31 décembre 2002, 3 700 communes disposaient déjà d'un PPR ap-

prouvé, sans compter les plans de surfaces submersibles (PSS). Des PPR sont en cours d'élaboration sur plus de 5 000 autres communes.

Sur près de 900 villes de plus de 10 000 habitants, 211 ont déjà un PPR approuvé et 266 autres un PPR prescrit (voir le tableau ci-dessous). A terme, plus de la moitié des communes de plus de 10 000 habitants devraient être couvertes. Pour les autres, les risques sont plus faibles et les plans locaux d'urbanisme (PLU) sont suffisants.

JOANQ 2003 n° 18.

Villes de plus de 10 000 habitants couvertes par un PPR

(en nombre et en pourcentage des villes françaises de plus de 10 000 habitants)

Région	PPR prescrit	PPR approuvé	Total des PPR
Alsace	5 21,74 %	1 4,35 %	6 26,09 %
Aquitaine	15 37,50 %	5 12,50 %	20 50,00 %
Auvergne	2 14,29 %	7 50,00 %	9 64,29 %
Basse-Normandie	6 40,00 %	4 26,67 %	10 66,67 %
Bourgogne	1 6,25 %	5 31,25 %	6 37,50 %
Bretagne	7 22,58 %	4 12,90 %	11 35,48 %
Centre	7 21,88 %	15 46,88 %	22 68,75 %
Champagne-Ardenne	4 28,57 %	3 21,43 %	7 50,00 %
Corse	1 33,33 %	2 66,67 %	3 100,00 %
Franche-Comté	7 63,64 %	2 18,18 %	9 81,82 %
Guadeloupe	12 80,00 %	1 6,67 %	13 86,67 %
Guyane	0 0,00 %	4 80,00 %	4 80,00 %
Haute-Normandie	11 44,00 %	3 12,00 %	14 56,00 %
Ile-de-France	58 24,27 %	51 21,34 %	109 45,61 %
La Réunion	7 46,67 %	2 13,33 %	9 60,00 %
Languedoc-Roussillon	4 18,18 %	9 40,91 %	13 59,09 %
Limousin	0 0,00 %	1 16,67 %	1 16,67 %
Lorraine	2 6,45 %	11 35,48 %	13 41,94 %
Martinique	7 58,33 %	0 0,00 %	7 58,33 %
Midi-Pyrénées	9 30,00 %	8 26,67 %	17 56,67 %
Nord-Pas-de-Calais	54 66,67 %	1 1,23 %	55 67,90 %
Pays de la Loire	6 16,67 %	12 33,33 %	18 50,00 %
Picardie	8 38,10 %	8 38,10 %	16 76,19 %
Poitou-Charentes	3 23,08 %	3 23,08 %	6 46,15 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	23 30,26 %	33 43,42 %	56 73,68 %
Rhône-Alpes	7 9,59 %	16 21,92 %	23 31,51 %
Total	266 29,59 %	211 23,47 %	477 53,06 %

Agenda

19 mai, Paris.

Le Sage, une chance pour la politique de l'eau.

Société hydrotechnique de France :

T : 01 42 50 91 03

F : 01 42 50 59 83

@ : shf@shf.asso.fr

Du 19 au 24 mai, Francfort-sur-le-Main.

Achema 2003 : salon et congrès sur l'ingénierie chimique, la protection chimique et les biotechnologies.

Dechema :

@ : achema@dechema.de

W : www.achema.de

21 mai, Amiens.

Débat sur l'eau.

Agence de l'eau Artois-Picardie.

T : 03 27 99 90 00

F : 03 27 99 90 15

W : www.eau-artois-picardie.fr

21 et 22 mai, Tunis.

Gestion du risque eau en pays semi-aride.

Société hydrotechnique de France :

T : 01 42 50 91 03

F : 01 42 50 59 83

@ : shf@shf.asso.fr

W : www.shf.asso.fr

Du 21 au 23 mai, Bydgoszcz (Pologne).

Wod-Kan 2003 : foire internationale aux équipements et aux applications pour la fourniture d'eau et l'assainissement.

W : www.igwp.org.pl

23 et 24 mai, Limoges.

Filière eau-environnement.

université de Limoges :

W : www.unilim.fr/filiere-eau

25 mai, Paris.

Eaux, enjeux et solidarités ici et là-bas.

4D :

T : 01 44 64 74 94

@ : adebouci@association4d.org

W : www.association4d.org

Du 28 au 30 mai, Mexico.

Rencontres d'affaires AL Partenariat.

Thèmes : télécoms et environnement.

Ubifrance :

T : 01 44 34 50 80

F : 01 53 70 06 61

@ : aabitbol@ubifrance.com

W : www.ubifrance.com

31 mai et 1^{er} juin, toute la France.

Fête de la pêche et de l'eau.

UNPF et CSP :

W : www.unpf.fr

W : www.csp.environnement.gouv.fr

2 juin, Pau.

L'eau, notre héritage commun.

Pau congrès services :

T : 05 59 98 06 49

@ : pcs@creasud.fr

Du 2 au 5 juin, Casablanca.

82^e congrès de l'AGHTM.

AGHTM :

@ : aghm@aghtm.org

W : www.aghtm.org

3 juin, Montpellier.

Alimentation en eau et assainissement.

Les normes et le marché européen :

quels impacts dans vos pratiques ?

Afnor :

T : 01 41 62 76 22

F : 01 49 17 90 00

@ : info.formation@afnor.fr

Du 3 au 5 juin, Cherbourg.

Rencontres nationales de l'aménagement littoral et maritime.

Idéal :

T : 01 45 15 09 09

F : 01 45 15 09 00

W : www.reseau-ideal.asso.fr

Du 5 au 7 juin, La Bourboule

et Le Mont-Dore.

Carrefour international des messagers de l'eau.

Conseil général du Puy-de-Dôme :

Journ'eau est édité par l'Agence Ramsès • SARL au capital de 10 000 € • Siret 39491406300034 • 12, rue Traversière • 93100 Montreuil • Associés : Michel Simonnet, René-Martin Simonnet • Gérant : René-Martin Simonnet, directeur de la publication • ISSN 1255-6351 • Dépôt légal à la date de parution • Prix au numéro : 10 € • A collaboré à ce numéro : Héloïse Gervais •

T : 04 73 42 20 20

W : www.cg63.fr

6 juin, Saint-Denis.

Système de management intégré de la qualité, de la sécurité et de l'environnement : stratégie et méthodologie.

Afnor :

T : 01 41 62 76 22 F : 01 49 17 90 00

@ : info.formation@afnor.fr

10 juin, Lille.

Débat sur l'eau.

Agence de l'eau Artois-Picardie.

T : 03 27 99 90 00

F : 03 27 99 90 15

W : www.eau-artois-picardie.fr

Du 18 au 20 juin, Cadix.

Conférence sur la modélisation et la prévision des pollutions de l'eau.

Institut technologique du Wessex :

T : 00 44 238 029 3223

W : www.wessex.ac.uk

19 juin, Paris.

Traitement des sols pollués : comment sécuriser le choix des techniques ?

Ademe :

W : www.ademe.fr

19 et 20 juin, Avignon.

Environnement et transports.

Inrets :

T : 04 72 14 23 00

F : 04 72 37 68 37

@ : mereaud@inrets.fr

Bulletin d'abonnement

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à :

Agence Ramsès • 12, rue Traversière • 93100 Montreuil

T : 01 48 59 66 20 • F : 01 48 51 30 22 • @ : agence.ramses@wanadoo.fr

Nom et prénom :

Société ou organisme :

Adresse et téléphone :

.....

.....

Adresse électronique (e-mail) :

.....

Je m'abonne à *Journ'eau* (règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès).

Un an (46 n^{os}) : 310,96 € TTC (260 € HT)

Six mois (23 n^{os}) : 155,48 € TTC (130 € HT)

Date et signature :